

N° Adhérent ASMD :.....

FICHE DE RÉ-ADHÉSION SAISON 2025-2026

Civ	ilité : O Madame O Mademoiselle O Monsieur							
Ne	Nom							
	Adresse							
== J'a	J'autorise ou Je n'autorise pas la Section Marche à me filmer et me photographier pour publication sur le site							
	rnet de l'ASMD ou le blog de la Section (barrer la mention inutile).							
Je	Je joins à ma fiche d'inscription :							
	 l'information Assurance, en page 2, complétée et signée, un chèque, à l'ordre de l'ASMD Section Marche d'un montant de 35 € (25 € représentent la cotisation de la Section Marche, à laquelle s'ajoutent 10 € d'adhésion à l'ASMD). Cette adhésion n'est due qu'une seule fois quel que soit le nombre de sections auxquelles vous adhérez. 							
- Je reconnais avoir pris connaissance des règles de sécurité et des recommandations jointes.								
- J'autorise l'ASMD à stocker, utiliser, exploiter les données de cette fiche d'inscription pour permettre de me contacter (par mail, ou sms ou courrier postal), pour m'envoyer les informations relatives à la vie de l'ASMD et de la section, dans le cadre de mon adhésion.								
- J'ai pris connaissance du questionnaire de santé page 3 et atteste que mon état de santé me permet de randonner.								
- l'inscription entraîne automatiquement l'envoi de notre lettre d'informations de notre blog. Je peux me désinscrire à tout moment.								
- je reconnais avoir accès au règlement intérieur et aux règles de sécurité et aux informations sur <u>notre blog</u>								
Fai	à le							
Signature obligatoire, précédée de la mention « lu et approuvé », valant acceptation de toutes les conditions ci-dessus								

Dossier à adresser à :

- la secrétaire : Annick MENARD c/o J.P. LEHERISSIER 1 avenue St-Pierre 78320 LE MESNIL SAINT-DENIS.
- ou à remettre à un membre du Bureau lors des randonnées.

• ou encore le jour du Forum des Associations qui se déroulera au Gymnase du Parc des Sports Guy LEFEBURE le :

1



FICHE D'INSCRIPTION Saison 2025 - 2026

INFORMATION ASSURANCE

En vertu de l'article L.321-4 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des Assurances, l'Association Sportive du Mesnil Saint-Denis informe l'ensemble de ses adhérents de l'intérêt de souscrire une assurance « individuelle accident » couvrant les dommages corporels dans le cadre de la pratique sportive.

Cette assurance n'est cependant pas obligatoire.

Je soussigné(e) (nom e	•	•		
Né(e) le				
Membre de la section N souscription d'une assu sportive.		•	,	
Fait à		le		
Signature :				



FICHE DE RÉ-ADHÉSION SAISON 2025 - 2026

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ A CONSERVER PAR L'ADHÉRENT

Le questionnaire de santé n'est plus obligatoire pour pratiquer la marche avec notre section. (Loi n°2022-296 du 02 mars 2022)

Mais êtes-vous sûr de ne plus en avoir besoin ? Pour vous aider, répondez aux questions suivantes par OUI ou NON.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON							
Durant les 12 derniers mois							
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?							
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise?							
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?							
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?							
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin?							
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?							
A ce jour							
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc) survenu durant les 12 derniers mois ?							
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?							
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?							

Si vous avez répondu **Oui** à une ou plusieurs question, nous vous recommandons d'aller consulter votre médecin et de lui montrer vos réponses avant de commencer votre saison sportive.

En cas d'incident répertorié ci-dessus (ou non), survenant lors d'une randonnée, il vous sera demandé un certificat médical pour marcher à nouveau avec nous.